



MX EVENEMENT SAS

ZAC du Clos St Eloi - BÂTIMENT C1 - 1 rue de la persévérance
77144 CHALIFERT
0179723338
www.mxevenement.com
SIRET : 53067266600043
Label du spectacle : n°921

RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

Levage et manutention



Palan électrique MB4.3/20T

Chain Master

N° interne : 016842

Date de vérification : 2026-04-01

Informations générales

Date de vérification	2026-04-01
Prochaine échéance	2027-04-01
Vérificateur	Marc ANDRE
Accompagnateur(s)	Guillaume BERTHAULT
Lieu de la vérification	Dépôt MX

Référence vérifiée

Type	Levage et manutention
Type / Modèle	Palan électrique MB4.3/20T
Constructeur / Marque	Chain Master
Désignation Interne	MB43
Année de mise en service	27/04/2026
Périodicité	annuelle
CMU à portée maximale	1 tonne
Course	24m
Autre indication	avec manille 3t 1/4

Article identifié

N° interne	016842
N° de série constructeur	non visible
Marquage CE	-

Conclusion globale

Conforme

Modifications / remarques éventuelles

-

Observation individuelle

-

Observations générales de la référence

Norme D8

Observations générales du rapport

RAPPORT SANS OBSERVATIONS

La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'observation ni d'anomalie

Examen visuel

Critère	Avis	Note
Structure	BE	
Organes de roulement et de guidage	BE	
Assemblages, fixations, liaisons, articulations	BE	
Équipage mobile, support de charge	SO	
Suspentes (câbles, chaînes, sangles)	BE	
Attaches	SO	
Autre(s) organe(s) (levier, timon...)	BE	Sac
Tambours, poulies, noix, pignons	SO	
Moufles et crochets	BE	
Autres dispositifs de préhension	SO	
Organes de transmission, accouplements	SO	
Limitation de vitesse (absence d'emballement)	FC	
Parachute ou dispositif équivalent	NV	
Plaque constructeur	NV	
Affichage capacité, tableau des charges	BE	
Consignes de sécurité et d'utilisation (lisibilité)	-	

Examen en fonction

Critère	Avis	Note
Charge d'essai	FC	1 tonne

Base réglementaire**TEXTES DE RÉFÉRENCE**

Arrêté ministériel du 1er mars 2004 - Section 5.

CONTENU ET LIMITES DE LA VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

La vérification comporte :

- un examen visuel de l'état de conservation (article 9 de l'arrêté du 01/03/2004)
- des essais de fonctionnement des mécanismes et dispositifs de sécurité (article 6 b et c de l'arrêté du 01/03/2004)

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- l'examen d'adéquation ;
- la vérification de la conformité de l'équipement ;
- la vérification des dispositions relevant d'autres réglementations ;
- l'examen du contenu du carnet de maintenance.

DOCUMENT MATÉRIALISANT LA VÉRIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre de sécurité cité à l'article R. 4323-25 du Code du travail.

Mentions légales**AVIS FORMULÉS PAR LE VÉRIFICATEUR**

Bon État Apparent (BE) ou Satisfaisant (SA)

Fonctionnement correct (FC)

Sans objet (SO) ou non équipé (NE)

Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée

Non renseigné ou non communiqué (NR)

Non vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne, d'éléments inaccessibles, par défaut d'accompagnement ou d'accès.

Le présent document rend compte des constats effectués à la date indiquée, dans les limites des vérifications réalisées.

Arrêtés :

- Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100

Ce document a été validé par son auteur.

Visa de conformité

Fait à : Dépôt MX

Le : 2026-04-01

Vérificateur : Marc ANDRE





MX EVENEMENT SAS

ZAC du Clos St Eloi - BÂTIMENT C1 - 1 rue de la persévérance
77144 CHALIFERT
0179723338
www.mxevenement.com
SIRET : 53067266600043
Label du spectacle : n°921

RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

Levage et manutention



Palan électrique MB4.3/20T

Chain Master

N° interne : 016843

Date de vérification : 2026-04-01

Informations générales

Date de vérification	2026-04-01
Prochaine échéance	2027-04-01
Vérificateur	Marc ANDRE
Accompagnateur(s)	Guillaume BERTHAULT
Lieu de la vérification	Dépôt MX

Référence vérifiée

Type	Levage et manutention
Type / Modèle	Palan électrique MB4.3/20T
Constructeur / Marque	Chain Master
Désignation Interne	MB43
Année de mise en service	27/04/2026
Périodicité	annuelle
CMU à portée maximale	1 tonne
Course	24m
Autre indication	avec manille 3t 1/4

Article identifié

N° interne	016843
N° de série constructeur	non visible
Marquage CE	oui

Conclusion globale

Conforme

Modifications / remarques éventuelles

-

Observation individuelle

-

Observations générales de la référence

Norme D8

Observations générales du rapport

RAPPORT SANS OBSERVATIONS

La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'observation ni d'anomalie

Examen visuel

Critère	Avis	Note
Structure	BE	
Organes de roulement et de guidage	BE	
Assemblages, fixations, liaisons, articulations	BE	
Équipage mobile, support de charge	SO	
Suspentes (câbles, chaînes, sangles)	BE	
Attaches	SO	
Autre(s) organe(s) (levier, timon...)	BE	Sac
Tambours, poulies, noix, pignons	SO	
Moufles et crochets	BE	
Autres dispositifs de préhension	SO	
Organes de transmission, accouplements	SO	
Limitation de vitesse (absence d'emballement)	FC	
Parachute ou dispositif équivalent	NV	
Plaque constructeur	NV	
Affichage capacité, tableau des charges	BE	
Consignes de sécurité et d'utilisation (lisibilité)	-	

Examen en fonction

Critère	Avis	Note
Charge d'essai	FC	1 tonne

Base réglementaire**TEXTES DE RÉFÉRENCE**

Arrêté ministériel du 1er mars 2004 - Section 5.

CONTENU ET LIMITES DE LA VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

La vérification comporte :

- un examen visuel de l'état de conservation (article 9 de l'arrêté du 01/03/2004)
- des essais de fonctionnement des mécanismes et dispositifs de sécurité (article 6 b et c de l'arrêté du 01/03/2004)

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- l'examen d'adéquation ;
- la vérification de la conformité de l'équipement ;
- la vérification des dispositions relevant d'autres réglementations ;
- l'examen du contenu du carnet de maintenance.

DOCUMENT MATÉRIALISANT LA VÉRIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre de sécurité cité à l'article R. 4323-25 du Code du travail.

Mentions légales**AVIS FORMULÉS PAR LE VÉRIFICATEUR**

Bon État Apparent (BE) ou Satisfaisant (SA)

Fonctionnement correct (FC)

Sans objet (SO) ou non équipé (NE)

Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée

Non renseigné ou non communiqué (NR)

Non vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne, d'éléments inaccessibles, par défaut d'accompagnement ou d'accès.

Le présent document rend compte des constats effectués à la date indiquée, dans les limites des vérifications réalisées.

Arrêtés :

- Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100

Ce document a été validé par son auteur.

Visa de conformité

Fait à : Dépôt MX

Le : 2026-04-01

Vérificateur : Marc ANDRE

